



République Française

**ARRÊTÉ
CIR 2014-89**

**Travaux de marquage
Année 2014**

Norbert THORY, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de travaux de marquage (réalisation et entretien) réalisés par l'Entreprise AXIMUM pour le compte de la Commune sur tout le territoire communal, pour l'année 2014,

ARRÊTE

Article 1 : dans l'emprise des chantiers, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et qualifiés de gênants au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la voie.

Article 2 : la circulation des véhicules sera soit interdite, soit unilatérale alternée, soit réduite, le temps nécessaire à la réalisation des travaux dans les portions de rues concernées.

Article 3 : si la circulation des véhicules est interdite, en dérogation à l'article 2, les riverains seront autorisés à emprunter les portions de rues concernées en se conformant aux prescriptions qui leur seront données par le responsable des chantiers.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Commissaire à ROUEN Beauvoisine,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIMUM - 6 avenue des Hauts Grigneux - BP 8 - 76420 BIHOREL,
6. Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 18 juillet 2014

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,



Jean-Marc VENNIN